

Communauté de communes
Cœur de Charente

www.coeurdecharente.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Rapports)**JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 - 18H00 Salle des fêtes à SAINT-AMANT-DE-BOIXE**

	Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir à
1	COMBAUD Renaud, conseiller communautaire AIGRE – VICE-PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
2	FOURÉ Brigitte conseillère communautaire AIGRE	☒	☐	☐	☐
3	GEOFFRION Olivier, conseiller communautaire AIGRE	☒	☐	☐	☐
4	CAILLAUD Nadia conseillère communautaire AIGRE – VICE-PRESIDENTE	☒	☐	☐	☐
5	COMBAUD Alain conseiller communautaire AMBERAC	☒	☐	☐	☐
6	GIRAUD-BERNARD Éric conseiller communautaire ANAIS	☒	☐	☐	☐
7	CHAMPALOUX Didier conseiller communautaire AUNAC-SUR-CHARENTE	☒	☐	☐	☐
8	BOUYSSSET Céline conseillère communautaire AUNAC-SUR-CHARENTE	☒	☐	☐	☐
9	LIOT Gérard conseiller communautaire AUSSAC-VADALLE	☒	☐	☐	☐
10	BOIZUMAULT Sylvie conseillère communautaire BARBEZIERES	☒	☐	☐	☐
11	LIZOT Jackie conseiller communautaire BESSÉ	☒	☐	☐	☐
12	PERCHE Marie-Annick conseillère communautaire CELLEFROUIN	☒	☐	☐	☐
13	AGUESSEAU Norbert conseiller communautaire CELLETES	☒	☐	☐	☐
14	BORNE Bernard conseiller communautaire CHARMÉ	☒	☐	☐	☐
15	MAINGUET Martine conseillère communautaire CHENON	☒	☐	☐	☐
16	BLANCHON Alain conseiller communautaire COULONGES	☒	☐	☐	☐
17	GUYON Jean-Guy conseiller communautaire EBREON	☒	☐	☐	☐
18	COYAUD Pierrick conseiller communautaire FONTENILLE	☒	☐	☐	☐
19	FLAUD Yves conseiller communautaire FOUQUEURE	☒	☐	☐	☐
20	KAUD Pascal conseiller communautaire JUILLE	☒	☐	☐	☐
21	CECCHIN Catherine conseillère communautaire LA CHAPELLE	☒	☐	☐	☐
22	PERRON Michelle conseillère communautaire LA TACHE	☒	☐	☐	☐
23	TEXIER Didier conseiller communautaire LES GOURS	☒	☐	☐	☐
24	CRINE Jean-Jacques conseiller communautaire LICHES	☒	☐	☐	☐
25	GAGNAIRE Marie-Claire conseillère communautaire LIGNÉ	☒	☐	☐	☐
26	CHAUSSEPIED Pierre conseiller communautaire LONNES	☒	☐	☐	☐
27	DURAND Jean-Louis conseiller communautaire LUPSAULT	☒	☐	☐	☐
28	LAMAZIERE Véronique conseillère communautaire LUXÉ	☒	☐	☐	☐
29	TYSSANDIER Maguy conseillère communautaire LUXÉ	☒	☐	☐	☐
30	PAPILLAUD Sonia conseillère communautaire MAINE-DE-BOIXE	☒	☐	☐	☐
31	CROIZARD Christian conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES – PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
32	BOIREAUD Philippe conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES – VICE-PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
33	LEMAIRE Marie-Claude conseillère communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	☒	☐	☐	☐
34	HENTRY Jimmy conseiller communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	☒	☐	☐	☐
35	THURU Marie-Danielle conseillère communautaire MANSLE-LES-FONTAINES	☒	☐	☐	☐

	Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir à
36	PINEAU Francine conseillère communautaire MOUTON	☒	☐	☐	☐
37	MUGNIER Pierre-Hermann conseiller communautaire NANCLARS	☒	☐	☐	☐
38	LAVERGNE Didier conseiller communautaire ORADOUR	☒	☐	☐	☐
39	BERTRAND Didier conseiller communautaire PUYRÉAUX - VICE-PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
40	JEUNE Karine conseillère communautaire RANVILLE-BREUILLAUD	☒	☐	☐	☐
41	PINGANAUD Paul conseiller communautaire ST-AMANT-DE-BOIXE	☒	☐	☐	☐
42	TURLOT Françoise conseillère communautaire SAINT-AMANT-DE-BOIXE	☒	☐	☐	☐
43	CLAVAUD Gérard conseiller communautaire SAINT-AMANT-DE-BOIXE	☒	☐	☐	☐
44	SEMON Laura conseillère communautaire SAINT-AMANT-DE-BOIXE	☒	☐	☐	☐
45	TEILLET Anne conseillère communautaire SAINT CIER/S BONNIEURE	☒	☐	☐	☐
46	MARCELIN Céline conseillère communautaire SAINT-FRAIGNE	☒	☐	☐	☐
47	CHARRIAUD Sébastien conseiller communautaire SAINT FRONT	☒	☐	☐	☐
48	FAURE Sigrid conseillère communautaire SAINT GROUX	☒	☐	☐	☐
49	DANEDE Laurent conseiller communautaire TOURRIERS – VICE-PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
50	VERGNAUD David conseiller communautaire TOURRIERS	☒	☐	☐	☐
51	BOUCHET Éric conseiller communautaire TUSSON – VICE-PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
52	LACROIX Aurélie conseillère communautaire VAL DE BONNIEURE	☒	☐	☐	☐
53	BOURABIER Jacques conseiller communautaire VAL DE BONNIEURE	☒	☐	☐	☐
54	ETIENNE Murielle conseillère communautaire VAL DE BONNIEURE	☒	☐	☐	☐
55	SOURY Christine conseillère communautaire VALENCE – VICE-PRESIDENTE	☒	☐	☐	☐
56	DE LUSTRAC Jean-Marc conseiller communautaire LA BOIXE – VICE-PRESIDENT	☒	☐	☐	☐
57	POTEL Maryse conseillère communautaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
58	CAMY Bruno conseiller communautaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
59	ROUMAGNE Magalie conseillère communautaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
60	MAHÉ Jacques conseiller communautaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
61	LASBUGUES Elisabeth conseillère communautaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
62	CHABAUTY James Délégué titulaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
63	ROULAUD Jean-Jacques conseiller communautaire LA BOIXE	☒	☐	☐	☐
64	PINTUREAU Romain conseiller communautaire VENTOUSE	☒	☐	☐	☐
65	CHAVOUET-DOS SANTOS Manuella conseillère communautaire VERDILLE	☒	☐	☐	☐
66	MAGNANT Jocelyne conseillère communautaire VERVANT	☒	☐	☐	☐
67	SEVRIT Raymond conseiller communautaire VILLEJOUBERT	☒	☐	☐	☐
68	GOYAUD Philippe conseiller communautaire VILLOGNON	☒	☐	☐	☐
69	MICHONNEAU Patrick conseiller communautaire VOUHARTE	☒	☐	☐	☐
70	JEROME Géraldine conseillère communautaire XAMBES	☒	☐	☐	☐
	Romain CHAPELET, Conseiller aux décideurs locaux (DGFIPI)	☒	☐	☐	☐

Ordre du jour

Intervention du Colonel JARDOT du SDIS sur la nouvelle organisation territoriale.

1. ECONOMIE : signature d'une charte territoriale « Charente, territoire industriel d'avenir » avec les EPCI et l'Union patronale de la Charente ;
2. EAU : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de COGEST'EAU ;
3. ECONOMIE : signature d'un avenant à la convention relative au portage foncier de la boulangerie d'Aunac-sur-Charente par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ;
4. MOBILITÉ : approbation du contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois 2026-2031 ;
5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de la station d'épuration de Saint-Amant-de-Boixe ;
6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : présentation et validation de la prospective budgétaire 2026-2029 ;
7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : évolution des tarifs des services (PFAC, contrôles ventes, évolution annuelle part fixe et part variable, redevance performance AEAG 2026, hiérarchisation des priorités d'investissement) ;
8. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : évolution du tarif du « contrôle des ventes » ;
9. CULTURE : attribution aides culturelles ;
10. CULTURE : renouvellement convention pluriannuelle 2026-2028 avec l'association les 3 AiRES ;
11. URBANISME : délibération relative au périmètre délimité des abords (PDA) du château de crève-cœur à Aigre (initié par le Préfet) ;
12. TOURISME : modification du plan de financement prévisionnel de réfection de la passerelle d'Aunac-sur-Charente ;
13. HABITAT : attribution d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH ;
14. FINANCES : virements de crédits ;
15. QUESTIONS DIVERSES.

Prochaine séance : jeudi 18 DECEMBRE 2025, 18h00, lieu non défini

1. ECONOMIE : signature d'une charte territoriale « Charente, territoire industriel d'avenir » avec les EPCI et l'Union patronale de la Charente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des EPCI en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Vu les travaux conduits par la Commission Territoire de l'Union Patronale de Charente (UPC), en lien avec les EPCI et les partenaires institutionnels et consulaires ;

L'Union Patronale Charente (UP16), porte une démarche, « Charente Territoire Industriel d'Avenir », qui vise à :

- Centraliser les données foncières et réglementaires dans une base homogène,
- Sélectionner, avec les techniciens des EPCI, deux sites par territoire,
- Créer des fiches sites clé en main (PLUi, ZAN, réseaux, prix, délais, accessibilité, pack RH pour l'accueil des salariés et familles)
- Construire un pack investisseur unique : atlas foncier, site internet, supports multilingues

Cette démarche s'appuiera sur la création d'une gouvernance commune, intégrant les Présidents d'EPCI, de l'Union Patronale de Charente, et associé aux représentants institutionnels de rang départemental et régional (Département, Préfecture, Région Nouvelle-Aquitaine, Banque des Territoires, BPI, CCI, CMA) et prévoyant la création d'un comité stratégique et d'un comité technique.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif CTIA sont inscrites dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** le principe de participation de l’EPCI au projet « Charente Territoire Industriel d’Avenir (CTIA) » ;
- **DE DESIGNER** M. / Mme en qualité de référent de la démarche CTIA ;
- **D’AUTORISER** M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision ;

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

2. EAU : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de COGEST'EAU :

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 02/10/2025, demandant l'avis de la CDC sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par COGEST'EAU,

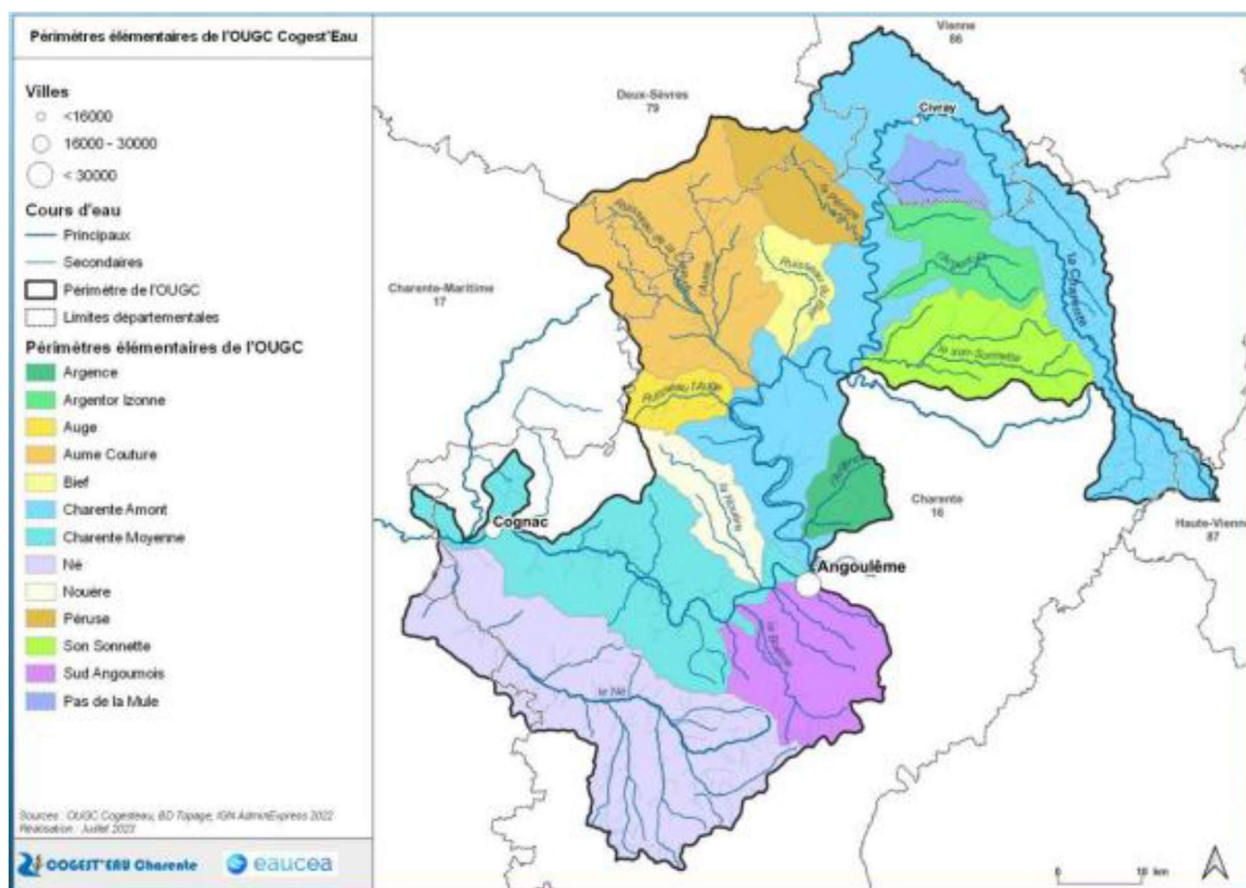
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L122-1,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 04/11/2025,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) COGEST'EAU, qui a demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 52 Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le périmètre de gestion collective concerné occupe près de 395 000 ha, répartis sur 323 communes et 5 départements de la région Nouvelle-Aquitaine :



L'ensemble de ce territoire (comme tout le département de la Charente) est couvert par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

Les OUGC doivent légalement déposer une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour tous les prélèvements d'eau relevant de leur périmètre. En l'occurrence, l'OUGC COGEST'EAU a déposé une deuxième demande d'AUP, la première — délivrée le 20 avril 2017 — ayant été annulée par la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021, avec effet au 1er avril 2022, suite au recours contentieux déposé par cinq associations environnementales.

L'autorisation de prélèvement d'eau demandée est indispensable pour organiser la gestion collective et durable de l'eau dans le bassin, tout en répondant aux besoins des irrigants qui participent à la protection de l'agriculture en France et à sa souveraineté agricole et alimentaire. Elle permet de mieux contrôler les prélèvements d'eau à grande

échelle et d'en évaluer les effets cumulés. La demande d'autorisation, portée par l'OUGC COGEST'EAU, doit respecter les règles du code de l'environnement afin de limiter et compenser les impacts liés aux usages agricoles, dans un cadre juridique strict.

Les volumes sollicités sont précisés par bassin/sous-bassin, par lieu de prélèvement (cours d'eau et nappes d'accompagnement, eaux souterraines...) et par période (étiage, intermédiaire, hautes eaux ou annuelle).

Exemple des volumes objectifs 2030 sollicités pour l'AUP 2024, toutes ressources confondues sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU :

Volumes en Mm ³	Période d'étiage (basses eaux)	Période intermédiaire (additionnel de printemps) *	Période hivernale (hautes eaux)	Période annuelle	Période hivernale (hautes eaux)	Période annuelle
Nom du périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes d'accompagnement			Eaux stockées déconnectées	Réserve de substitution	Eaux souterraines
Charente amont	23.008	5.750	0.680	0.3543	0.634	4.520
<i>dont Bonnardelière</i>	4.900	1.155	0.207			
<i>dont ex-Péruse 6a</i>	1.108	0.260	0.001			
Pas de la Mule/Cibiou	0.180		0.002			
Aume couture	2.570**		0.128		3.05	
Son-Sonnette	0.750		0.005		0.688	
Argentor-Izonne	0.550		0.007	0.05		
Péruse	0.512		0.019			

<i>dont ex Péruse 6b</i>	0.302					
Bief	0.170		0.010		0.1	
Argence	0.200		0.002			
Auge	0.260		0.007		0.285	
Sud Angoumois	0.700		0.039	0.3278		
Nouère	0.320		0.003		0.22	
Né	0.220	0.200	0.029	0.5585	0.4	
Charente moyenne	0.900	0.160	0.081	0.265		
Total	30.340	6.110	1.012	1.56	5.38	4.520

Les volumes objectifs de l'AUP2 à échéance 2030 sont en moyenne inférieurs de 8% par rapport aux volumes de l'AUP1, eux-mêmes sensiblement égaux aux objectifs de retour à l'équilibre notifiés par le préfet coordinateur de bassin Adour Garonne en 2020.

L'autorisation de volume ne garantit pas que le volume total sera disponible ou nécessaire chaque année, mais sert de plafond sécuritaire pour assurer la disponibilité administrative de l'eau pour l'irrigation en fonction des variations climatiques annuelles. En effet, chaque campagne d'irrigation est gérée de manière collective et concertée, par des comités de suivi d'étiage hebdomadaires et des comités de ressources en eau, réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau (OUGC, OFB, DDT, SIAEP, EPTB, gestionnaires de barrages, fédération de pêche, Chambre d'Agriculture...) et garantissant la coordination de gestion permettant d'assurer le respect des milieux et une utilisation durable des ressources hydriques. Lorsque les seuils d'alertes sont atteints sur un bassin, des restrictions ou interdictions d'irrigation sont prises sur ce bassin par arrêté préfectoral (quel que soit le volume prélevable théoriquement autorisé).

Avant et pendant toute la campagne d'irrigation, COGEST'EAU suit :

- Les conditions météorologiques ;
- Les conditions hydrologiques des cours d'eau ;
- L'état de recharge des nappes ;
- L'état de remplissage des retenues de soutien d'étiage Lavaud et Mas Chaban ;
- Le besoin des cultures.

Sur la base de ces informations recueillies hebdomadairement, après concertation lors des cellules de suivi de l'étiage, l'OUGC :

- Communique chaque semaine des informations aux irrigants concernant les mesures et les consignes à respecter ;
- Évalue hebdomadairement les besoins par rapport au soutien d'étiage sur la Charente, à partir des deux retenues, pour éviter l'atteinte du débit d'objectif d'étiage à la station Vindelle, en partenariat avec l'EPTB et le Conseil Départemental de Charente ;
- Définit les volumes hebdomadaires prélevables par bassin en période d'été ;
- Met en place des mesures complémentaires au volume hebdomadaire maximum selon la spécificité des bassins, notamment des tours d'eau ou des jours d'arrêt d'irrigation si nécessaire.

A l'instar de la première, la nouvelle demande d'AUP de COGEST'EAU porte sur une durée de 15 ans. Cette durée est nécessaire pour permettre à l'OUGC de garantir aux irrigants de son périmètre de gestion la stabilité juridique nécessaire pour inscrire leur activité dans la durée et leur procurer une visibilité et une stabilité économique nécessaires pour se projeter et investir dans leur activité.

La demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par COGEST'EAU a été étudié lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 04/11/2025, qui a émis un avis favorable (Favorable : 12 ; Abstention : 2 ; Défavorable : 4).

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SUIVRE l’avis de la commission Urbanisme & Environnement qui a émis un avis favorable concernant la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole déposée par COGEST’EAU ;**
- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

3. ECONOMIE : signature d'un avenant à la convention relative au portage foncier de la boulangerie d'Aunac-sur-Charente par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine :

Vu la délibération n°20181220_04AR approuvant les termes et la signature de la convention cadre entre la Communauté de communes Cœur de Charente et l'établissement public foncier régional Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°20240229_02, approuvant la convention opérationnelle de portage foncier par le EPF pour le compte de la commune d'Aunac-sur-Charente de l'ensemble immobilier de la boulangerie d'Aunac-sur-Charente,

Vu l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme précisant les compétences des établissements publics fonciers (EPF) ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention opérationnelle pour le portage foncier de l'ensemble immobilier de la boulangerie à AUNAC-SUR-CHARENTE a été antérieurement signée entre la Communauté de communes, la commune d'Aunac-sur-Charente et l'EPF. Afin de prolonger les effets de cette convention jusqu'au 30/09/2027, il convient de signer un avenant n°1 de prolongation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Commune d'Aunac-sur-Charente, la Communauté de Communes Cœur de Charente et l'EPFNA ont signé le 12 avril 2024 une convention de réalisation n° 16-23-137 d'action foncière pour le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg d'Aunac-sur-Charente (annexe 02).

Dans le cadre de cette convention de réalisation n°16-23-137, l'EPFNA a procédé le 13/09/2024 à l'acquisition de la propriété cadastrée A 528 au prix de 145 000 € HT. Il s'agit d'un immeuble situé rue de la Charente, en centre-bourg, correspondant à une ancienne boulangerie en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Le 13/09/2024, l'usufruit a été cédé à la Commune d'Aunac-sur-Charente au prix de 14500 € HT. L'EPFNA est donc depuis nu-propiétaire.

Le projet de la commune consiste à maintenir une activité commerciale de type boulangerie en centre-bourg. La Commune envisage de racheter la nue-propriété à l'EPFNA au cours de l'année 2026.

Au 25/08/2025, le prix de revient sur cette opération était de 133 671,20 € HT comprenant une TVA sur marge d'un montant de 554,24 €, soit 134 225,44 € TTC.

La Commune a souhaité pouvoir différer le paiement de ce rachat de la nue-propriété compte tenu du montant représenté par celui-ci.

Le présent avenant a ainsi pour objet de mettre en place le paiement différé.

→ Annexe 01 : avenant n°1 convention de portage boulangerie d'Aunac-sur-Charente

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant précité, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

4. MOBILITÉ : approbation du contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois 2026-2031 :

Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité rappelle que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue cheffe de file en matière d'intermodalité et organise une nouvelle contractualisation sur la mobilité :

- En définissant des périmètres de contrat : les bassins de mobilité ;
- En conduisant un Contrat Opérationnel de Mobilité sur chaque bassin de mobilité ;
- En associant à chaque COM les acteurs de la mobilité ;

Le 9 avril 2025, l'ensemble des acteurs de la mobilité se sont réunis lors de **la réunion de lancement** du Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle du bassin de mobilité du Pays du Ruffécois.

Durant l'année 2025, plusieurs COTECH et COPIL se sont tenus afin de développer techniquement les orientations, arbitrer les décisions et valider les orientations politiques liées la feuille de route du COM.

Le Comité de Pilotage du 9 octobre 2025 a permis de valider les orientations et fiches-actions du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le COM afin de lancer la phase opérationnelle des actions de mobilité locale.

Par principe de cofinancement **la Région alloue un budget de fonctionnement maximal annuel de 4€/habitant** à chaque communauté de communes non-AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité).

Ce budget est déployé **à partir de l'adoption du COM**. La gestion des services de mobilité locale est **déléguée par convention** à chaque communauté de communes non-AOM et

va permettre la mise en place d'un ou plusieurs services de mobilité locale à l'échelle d'un bassin de mobilité ou d'un EPCI.

EPCI	Population 2021	Taux financement Région NA	Taux de financement EPCI	Budget annuel max théorique Région NA	Budget annuel max théorique EPCI	Budget théorique max mobilité locale
CC Cœur-de-Charente	22 336	60%	40%	89 344 €	59 563 €	149 897 €
CC Val-de-Charente	14 198	70%	30%	56 792 €	24 339 €	81 131 €
Bassin Ruffecois	36 534					231 028 €

Les fiches actions sont le fruit des réflexions menées tout au long du Contrat Opérationnel de Mobilité du Pays du Ruffecois, traduisant de façon concrète les projets de mobilités sur lesquels chacun des EPCI souhaite s'engager sur la durée du contrat, soit les 6 années à venir :

- Développer un Schéma Directeur Cyclable ;
- Réflexion autour de la mise en place d'un transport à la demande ;
- Mise en place d'un service de vélos en libre-service ;
- Développer les aires de covoiturage et les services associés ;
- Développement du réseau cyclable autour des communes disposant d'un collège ;
- Développement de l'intermodalité aux abords des gares ;
- S'inscrire dans la dynamique des études sur la halte ferroviaire de Vars-La Boixe ;
- Communication autour de l'offre de mobilités.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les termes de la délibération qui suit :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité » ;

Vu la délibération n°2021. 2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route » ;

Vu la délibération n°20210225_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur de Charente de Charente du 25/02/2021 relative à la « Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités » ;

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité présenté en annexe,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;

Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité est à l'échelle du bassin de mobilité du Pays du Ruffécois ;

Considérant que les actions inscrites dans le Contrat Opérationnel de Mobilité sont cofinancés par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60 % (budget de fonctionnement) dans la limite de l'enveloppe régionale annuelle de 4 € par habitant ;
Considérant que les actions inscrites dans le Contrat Opérationnel de Mobilité répondent aux actions du PCAET* et du COT** ;

→ Annexe 02 : Contrat opérationnel de mobilité du Ruffécois 2026-2031

*Plan Climat Air Energie Territorial

**Contrat d'objectif territorial *Territoire Engagé pour la Transition Ecologique*

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité – ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de la station d'épuration de Saint-Amant-de-Boixe :

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances précise que, conformément au plan pluriannuel d'investissement, il convient de procéder à un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Amant-de-Boixe et une première partie de celle de Montignac-La Boixe ainsi que pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'Aigre et de Vars-La Boixe.

Il est donc proposé de souscrire un emprunt à hauteur de 400 000 €.

A ce titre, il précise que 2 établissements bancaires ont été consultés sur les bases suivantes :

- ✓ Montant de l'emprunt : 400 000 €
- ✓ Durée : 25 ans
- ✓ Type de taux : variable indexé sur le livret A
- ✓ Établissement prêteur : Banque des territoires.

Monsieur le Vice-Président informe par ailleurs que la Banque postale a été sollicité et précise qu'il n'est pas opportun de retenir cette offre.

Monsieur le Vice-Président expose l'offre précitée :

BANQUE	BANQUE DES TERRITOIRES
Montant emprunté	400 000,00 €
Durée	25 ans
FIXE	TAUX VARIABLE Livret A + 0.50%
Trimestrielle/annuelle	Trimestrielle
Amortissement constant	NON
Annuité constante	OUI
Déblocage des fonds	Au plus tôt décembre 2025
Paiement 1 ^{ère} annuité	2 ^{ème} trimestre 2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE SOUCRIRE à l'offre de prêt de l'établissement suivant : La Banque des Territoires, conformément à l'offre présentée, ci-annexée ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : présentation et validation de la prospective budgétaire 2026-2029 :

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie informe le conseil communautaire qu'une étude prospective budgétaire concernant le budget annexe du SPAC (service public d'assainissement collectif) a été demandée au conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Cette étude a été réalisée à partir de la démarche préalable d'une rétrospective budgétaire (évolution de la structure et des ratios budgétaires du SPAC sur la période 2020 – 2024).

Cette rétrospective a mis en évidence une dégradation de l'EBF (excédent brut de fonctionnement) sur la période 2020-2024, compte tenu notamment de la disparition progressive des subventions d'exploitation de l'agence de l'eau non compensées par les hausses (2% par an) des redevances du service.

Cette 1^{ère} analyse a néanmoins mis en évidence le fait que **l'EBF demeurerait largement positif** et donc « rentable » au regard de son cycle de fonctionnement.

Il est cependant insuffisant pour couvrir les charges d'amortissement et frais financiers. La CAF brute (capacité d'autofinancement brute) a suivi naturellement la dégradation de l'EBF. **La dynamique des charges et des recettes d'exploitation s'est inversée à partir de 2022.**

La part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette est cependant élevée à 45,65 % (15 % étant satisfaisant). Mais la baisse constante de la CAF brute n'est pas dans la logique de fonctionnement d'un SPIC, surtout quand ce dernier a des investissements en projet.

La diminution plus importante de la CAF brute se traduit par une évolution de la CAF nette inquiétante.

Dans le cadre d'investissements conséquents à venir, elle doit non seulement permettre de financer le remboursement d'un nouvel emprunt mais également de continuer à constituer une ressource d'investissement.

Or, la trajectoire de la CAF nette pourrait compromettre la soutenabilité de la politique d'investissement.

Il est rappelé par ailleurs que le budget annexe du SPAC ne dispose pas d'une trésorerie propre et est dépendant de la trésorerie du budget général. Or en 2024, le fonds de roulement et le besoin afférent (BFR) était négatif de - 185 000 €.

Le FDR négatif impacte directement les éléments du bilan du budget principal au niveau du BFR en venant diminuer la trésorerie disponible.

Le budget SPAC est en phase de désendettement depuis 2019. Le dernier emprunt de 600K€ a été souscrit en 2018.

A 2 539K€, il correspond à 114€ par habitant alors que la valeur était de 182€ en 2020.

Il est constitué de 30 emprunts (deux à taux révisables) auprès des établissements de crédits pour un capital restant dû de 2 404K€.

18 emprunts sont en cours auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour un capital restant dû de 135K€.

Néanmoins, l'endettement avec 2,66 années de produits est très élevé (4,66 années en 2020). Il demeure néanmoins maîtrisé car inférieur à 6 ans.

Si la CAF brute poursuit sa trajectoire baissière, elle ne serait pas forcément à même d'assurer l'annuité de la dette d'un nouvel emprunt. Et le ratio d'endettement déjà très élevé serait encore plus dégradé.

	RÉTROSPECTIF		
	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	1 105 661	1 030 689	952 107
Charges de fonctionnement courant	437 662	420 819	422 637
Excédent brut de fonctionnement	667 999	609 871	529 470
Capacité d'autofinancement brute sans projet	573 116	507 917	435 636
- Remboursement des dettes bancaires et assimilées	361 747	355 437	340 593
Capacité d'autofinancement nette sans projets	211 369	152 479	95 043
Total des emplois stables d'investissement			
Total des ressources stables d'investissement			
Impact sur le fonds de roulement net global			
FRNG hors projet	-22 490	54 175	-185 149
Encours de la dette hors projet	3 279 207	2 899 888	2 539 475
Charges financières	98 487	101 620	96 630

RATIOS		2022	2023	2024
Taux EBF/Produits courants		60,4%	59,2%	55,6%
Taux de CAF brute		51,8%	49,3%	45,8%
FRNG en jours de charges courantes		-19	47	-160
Taux de désendettement (en année de CAF brute) hors projet		5,7	5,7	5,8

Conclusion de la rétrospective budgétaire 2020 - 2024 :

Le budget annexe SPAC connaît une érosion de sa CAF brute suite à l'effet combiné d'une baisse de ses redevances d'assainissement et une hausse des achats et charges externes. Ainsi, à emprunts constants, le financement disponible n'est plus suffisant pour autofinancer des investissements significatifs.

De plus, le fonds de roulement négatif ne peut pas constituer un apport aux projets nouveaux.

La variable d'équilibre est le budget principal mais il ne peut pas supporter le reliquat de financement des investissements de son budget annexe.

Mener une réflexion sur les projets à venir n'a d'intérêt que si la Communauté de communes est en capacité de revoir à la hausse ses redevances d'assainissement et à maîtriser les achats et charges externes.

Dans un 2nd temps, une étude prospective a été réalisée sur la période 2025 – 2029 avec 2 étapes :

- Etude « au fil de l'eau » (sans nouveaux investissements) ;
- Etude « avec projets d'investissements ».

Les données d'entrées prises en compte pour la prospective :

PRODUITS :

- Augmentation de la redevance assainissement annuelle de 3 % à partir du 1er janvier 2026 (contre 2 % aujourd'hui) ;
- Passage de 500 à 1 500 € de la redevance de raccordement (PFAC) à partir du 1er janvier 2026 ;
- Passage de 100 à 150 € sur les contrôles lors des ventes à partir du 1er janvier 2026 ;
- Fin de la DSP Aigre/Verdille et Mansle-les-Fontaines au 1er janvier 2028 avec reprise en régie par la collectivité.

CHARGES :

- Charges de personnel : une augmentation de 3 % annuelle (liée à la CNRACL et aux changements d'échelons / grades), recrutement d'un apprenti à partir de 09/2026 en prévision du remplacement d'un agent en 2028, recrutement d'un ETP lors du passage en régie du service (2028).
- Achats et charges externes : Augmentation annuelle de 2 % et augmentations des fluides (carburant, électricité) en 2028 liées au passage en régie du service.

Un emprunt de 400 000 € sera par ailleurs souscrit pour le financement des travaux de la station d'épuration de Saint-Amant-de-Boixe réceptionnés le 18/11/2025. L'absence d'emprunt viendrait peser sur la trésorerie générale de la collectivité.

Sur la période étudiée, on constate 2 « phases » :

- 2026-2027 : même conjoncture qu'aujourd'hui ;
- 2028-2029 : reprise en régie des DSP d'Aigre/Verdille et de Mansle-les-Fontaines + mise en service de l'assainissement collectif à Tusson.

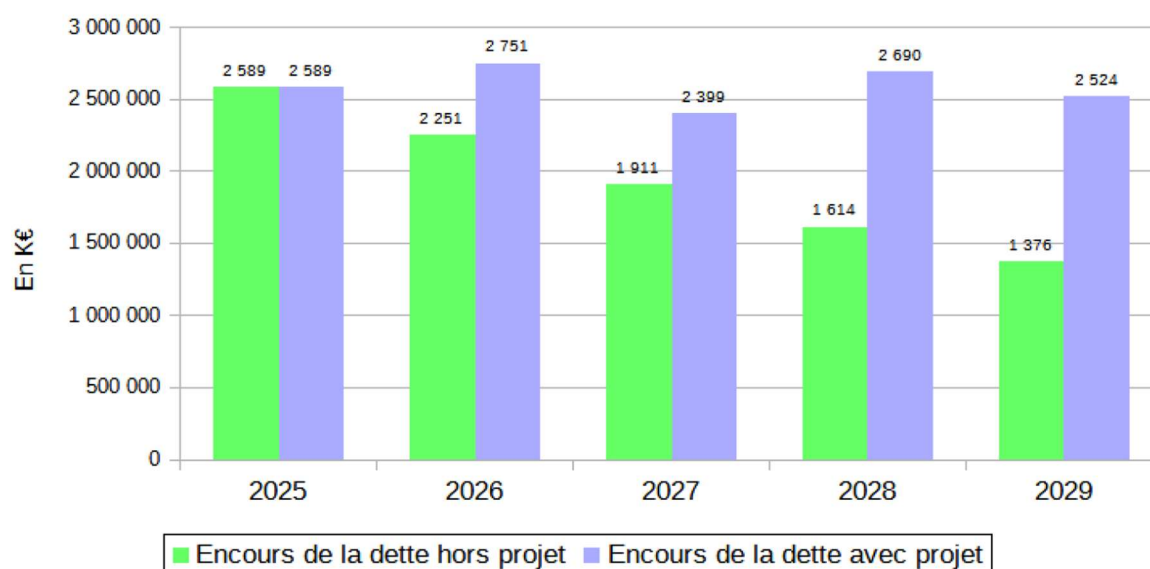
Entre 2025 et 2027, la CAF brute ne suffit pas à financer les investissements courants. De 2028 à 2029, avec la reprise du service (Aigre/Verdille et Mansle-les-Fontaines) en gestion propre (en régie), la collectivité retrouve un nouveau souffle et dégage une CAF nette pouvant lui permettre des investissements nouveaux.

Les projets d'investissement pour 2026-2029 :

- Des investissements cumulés de 3 970 K€ sont prévus :
 - 2026/2027 : 720 K€ pour la STEP de MONTIGNAC, des réhabilitations des réseaux pour 230 K€ (communes de VARS et AIGRE) et l'achat d'un véhicule pour 30 K€.
 - 2028 : 2 200 K€ pour les travaux sur la commune de TUSSON
 - 2029 : 620 K€ pour la réhabilitation des réseaux de MONTIGNAC et 170 K€ pour ceux de Saint-Amant-de-Boixe.
- Des subventions à hauteur de 1 970 K€ soit environ 50 % du projet sont attendues (Agence de l'eau et potentiellement le Département).
- Des recettes liées aux nouveaux raccordements de TUSSON sont envisagées à hauteur de 358 K€ (202 branchements et redevances).

- Il est prévu un financement par l'emprunt dans un premier temps à hauteur de 500 K€ sur les travaux de la STEP de MONTIGNAC et les réhabilitations de réseaux.
- Un second emprunt en 2028 pour 600 K€ pour les travaux de TUSSON.
- Enfin un troisième emprunt plus faible que le reste à charge en 2029 grâce à la CAF dégagée sur les années 2028 et 2029.
- Sur la période, l'endettement prévu est de 1 200 K€ (inférieur au montant remboursé des emprunts existants).

Impact sur l'endettement des projets



Prospective budgétaire SPAC 2025 – 2029 avec projets d'investissements :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fonctionnement courant	1 105 661	1 030 689	952 107	930 120	979 052	1 007 055	1 626 399	1 360 908
Charges de fonctionnement courant	437 662	420 819	422 637	462 034	470 449	498 701	570 663	586 476
Excédent brut de fonctionnement	667 999	609 871	529 470	468 086	508 603	508 354	1 055 736	774 432
Capacité d'autofinancement brute avec projets	573 116	507 917	435 636	419 339	415 503	408 673	642 475	650 133
- Remboursement des dettes bancaires et assimilées	361 747	355 437	340 593	350 000	338 381	351 806	309 726	265 095
Capacité d'autofinancement nette avec projets	211 369	152 479	95 043	69 339	77 122	56 867	332 749	385 038
Total des emplois stables d'investissement				967 490	846 433	1 083 806	2 646 246	1 215 115
Total des ressources stables d'investissement				1 060 096	1 230 503	788 673	2 692 495	1 215 653
Impact sur le fonds de roulement net global				92 606	384 070	-295 133	46 249	538
FRNG avec projets	-22 490	54 175	-185 149	-92 543	291 527	-3 606	42 643	43 181
Encours de la dette avec projet	3 279 207	2 899 888	2 539 475	2 589 475	2 751 094	2 399 288	2 689 562	2 524 467
Charges financières	98 487	101 620	96 630	87 000	93 000	101 581	89 661	103 699
Taux EBF/Produits courants	60,4%	59,2%	55,6%	50,3%	51,9%	50,5%	64,9%	56,9%
Taux de CAF brute	51,8%	49,3%	45,8%	45,1%	42,4%	40,6%	39,5%	47,8%
FRNG en jours de charges courantes	-19	47	-160	-73	226	-3	27	27
Taux de désendettement (en année de CAF brute) avec projets	5,7	5,7	5,8	6,2	6,6	5,9	4,2	3,9

Conclusion de la prospective budgétaire 2025 - 2029 :

Entre 2025 et 2027, une capacité de financement après remboursements des emprunts très faible, ne laissant pas la possibilité à la collectivité de pouvoir subvenir à ses investissements courants futurs sans recours à l'emprunt. Le recours à l'endettement sera donc mobilisé afin de ne pas dégrader le FDR et pour ne pas mobiliser le budget principal d'avantage.

Entre 2028 et 2029, la sortie de la DSP permet à la collectivité de retrouver un autofinancement suffisant pour ses investissements courants et même pour ses projets futurs.

Des projets conséquents sont prévus sur la période (près de 4 000 K€), rendu possible par le relèvement de l'autofinancement et les financements extérieurs (emprunts et subventions représentant 3 170 K€ soit 80 % des investissements).

Le Fonds de roulement laissé fin 2029 devra être revu à la hausse sur les années suivantes afin qu'il atteigne au minimum 90 jours de charges (145 K€).

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les orientations présentées dans la prospective budgétaire précitée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les données prises en compte dans le cadre de la prospective budgétaire du budget annexe du SPAC pour la période 2025-2029 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : évolution des tarifs des services (PFAC, contrôles ventes, évolution annuelle part fixe et part variable, redevance performance AEAG 2026, hiérarchisation des priorités d'investissement) :

ASSAINISSEMENT – SPAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Vu la loi de finances n°20212-354 du 14 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 20180125_23 du 25 janvier 2018 instituant la Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle, que conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Le principe est que la PFAC correspond à l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le montant de la PFAC a été fixé par à 500 €. Il est proposé d'actualiser ce tarif en vigueur:

- Participation par logement (même pour les lotissements) : 1 500 € ;
- Cette somme est due dès lors que l'habitation produit des eaux usées. Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clé ;
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions précitées ;**
- **D'APPROUVER l'application de ce nouveau tarif à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

ASSAINISSEMENT – SPAC : Tarif pour les contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières :

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°20190926_13 du 26 septembre 2019 approuvant les tarifs de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières ;

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement rappelle que la Communauté de Communes doit contrôler les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. En effet ces branchements sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

La Communauté de Communes en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Par délibération n°20180125 34 du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes a rendu obligatoire les contrôles de conformité des raccordements d'eaux usées en domaine privé jusqu'à la partie publique, à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires.

Monsieur le Vice-Président explique que le montant de ce contrôle avait été fixé par à 100 € TTC. Il est proposé d'actualiser ce tarif pour un montant de 150 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE RÉITÉLER** l'obligation de réaliser un contrôle de conformité des raccordements d'eaux usées dans le cadre de chaque vente immobilière de moins de 3 ans ;
- **D'ADOPTER** le tarif de 150 € TTC pour la réalisation du dit contrôle ;
- **D'APPROUVER** l'application de ce nouveau tarif à compter du 1er janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

ASSAINISSEMENT – SPAC : Validation du pourcentage d'évolution des tarifs d'assainissement collectif et approbation des tarifs pour 2026 :

Vu les articles L.224-12-2, R.2224-19, R.2224-19.1 et R.2224-19.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement,

Vu la délibération n°20211104_04 du 04 novembre 2021, validant le pourcentage d'évolution des tarifs d'assainissement collectif et approbation des tarifs pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement précise qu'une réflexion sur l'évolution des tarifs a été engagée au sein de la commission « assainissement » pour préparer l'avenir et notamment pour anticiper les gros programmes d'investissements futurs.

Il rappelle qu'actuellement les tarifs de la redevance assainissement collectif évoluent de 2 % par an tous les ans s'établissent comme suit pour l'année 2025 :

- Part fixe en € HT/an : 108 €
- Part variable en €/m3 : 2,11 €

Monsieur le Vice-Président propose ensuite d'augmenter la part fixe et la part variable de 3 % tous les ans, pour avoir une augmentation progressive et ainsi faire face à l'inflation positive ces dernières années et aux gros projets d'investissement à venir. L'arrondi se fera, le cas échéant, à l'euro près pour la part fixe et au centième d'euro près pour la part variable.

Sur la base d'une augmentation de 3 %, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les tarifs des redevances « assainissement collectif » suivants pour 2026 :

- Part fixe en € HT/an : 111 €
- Part variable en €/m3 : 2,17 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D’APPROUVER l’évolution tarifaire du SPAC sur la base de 3 %/an sur la période 2026-2029 ;**
- **D’APPROUVER les tarifs des redevances pour l’assainissement collectif tels que précités pour 2026 ;**
- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

ASSAINISSEMENT – SPAC : Redevance Performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif ;

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d’assainissement passé entre la SAUR et la Communauté de Communes du Pays d’Aigre entré en vigueur le 1er janvier 2016 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement), modifié par avenant du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur de Charente se substituant à la Communauté de Communes du Pays d’Aigre ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d’assainissement passé entre la SAUR et la Communauté de Communes Cœur de Charente entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu la convention de mandat en date du 22 mai 2017 conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Charente et la SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J), modifiée par avenants du 24 mars 2021 et du 19 décembre 2024;

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »:

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau (0,25 € HT/m³) ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) :

- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,335 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » Cœur de Charente.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE FIXER à 0,080 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.**
- **Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » EST FACTURÉE ET ENCAISSÉE auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

ASSAINISSEMENT – SPAC : Hiérarchisation des projets d'assainissement collectif : création et réhabilitation :

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire que les financeurs qui subventionnent les projets d'assainissement collectif (le Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) souhaitent connaître la hiérarchisation des projets d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Cœur de Charente pour pouvoir faire une planification au plus juste des projets. La DDT 16 souhaite également connaître les engagements de la collectivité pour remédier à la non-conformité de la station d'épuration de Montignac-Charente sur la commune de LA BOIXE

Les nouvelles études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif des communes d'AIGRE et de VAL DE BONNIEURE étant restituées, Monsieur le Vice-Président propose la hiérarchisation des projets de réhabilitation suivante :

Ordre de priorité	Nature des travaux à réaliser	Commune concernée	Échéance prévisionnelle des travaux*
1	Travaux de réhabilitation de la STEP	LA BOIXE (MONTIGNAC-CHARENTE)	2026-2027
2	Réhabilitation des réseaux d'assainissement : Reprises ponctuelles	AIGRE	2026
3	Réhabilitation des réseaux d'assainissement : Route de Marsac et Rue du Port de la Matte	LA BOIXE (VARIS)	2026
4	Réhabilitation des réseaux d'assainissement : Rues du Clos, des Abreuvoirs et Mégissières	SAINT AMANT DE BOIXE	2029
5	Travaux sur les réseaux en raison des problèmes d'eaux parasites	LA BOIXE (MONTIGNAC-CHARENTE)	2029
6	Réhabilitation des réseaux d'assainissement : Rue Verrine, Rue des Bouviers et Rue du Temple	MANSLE-LES-FONTAINES	Non précisé
7	Réhabilitation des réseaux d'assainissement : Avenue Marguerite de Valois	LA BOIXE (MONTIGNAC-CHARENTE)	Non précisé

Monsieur le Vice-Président propose la hiérarchisation des projets d'extension et de création de réseaux et/ou de stations d'épuration suivante :

Ordre de priorité	Nature des travaux à réaliser	Commune concernée	Échéance prévisionnelle des travaux*
1	Le Bourg (création réseau +création station d'épuration)	TUSSON	2028
2	Villejésus (extension réseau + transfert vers station d'épuration du Bourg d'Aigre)	AIGRE	Non précisé
3	La Terne – Luxé-Gare – Séhu (création réseau +création station d'épuration)	LUXÉ	Non précisé
4	Goué (extension réseau + transfert vers station d'épuration du Bourg de Mansle-les-Fontaines)	MANSLE-LES-FONTAINES	Non précisé
5	Le Boquet (extension réseau + transfert vers station d'épuration du Bourg de Vars)	LA BOIXE (VARS)	Non précisé

Cette hiérarchisation est conditionnée :

- Par l'obtention conjointe pour chaque projet des subventions du Département de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Sous réserve des possibilités financières du SPAC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D’APPROUVER les hiérarchisations précitées ;**
- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents, et notamment les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente et de l’Agence de l’Eau Adour Garonne.**
- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

8. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : évolution du tarif du « contrôle des ventes » :

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération n°20170223_7B, sur les modalités de facturation des services du SPANC au 1er mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement rappelle que, conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique ».

Monsieur le Vice-Président propose de modifier ce tarif et avoir un tarif unique pour le Service Assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Charente que l'on soit en Assainissement Non Collectif ou en Assainissement Collectif.

Monsieur le Vice-Président explique que le montant de ce contrôle avait été fixé par à 100 € TTC. Il est proposé d'actualiser ce tarif pour un montant de 150 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER le tarif de 150 € TTC pour la réalisation du dit contrôle ;**
- **D'APPROUVER l'application de ce nouveau tarif à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

9. CULTURE : attribution aides culturelles :

Vu la délibération n°20190404_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03/11/2025,

Vu l'enveloppe budgétaire dédiée chaque année au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'événements culturels par des associations ou des collectivités.

Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- Montant maximum de la subvention « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- Montant maximum de la subvention « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose les demandes de subvention culturelles reçues et propose d'attribuer l'aide culturelle suivante :

Association Orgamanl'

Intitulé du projet : Spectacle Orgue « Odyssée »

Lieu : Eglise de Mansle-les-Fontaines

Date : jeudi 6 novembre 2025

Montant total de l'opération : 3 358 €

Montant éligible : 2 080€

Montant de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 416 €

Association La Madeleine à Ligné

Intitulé du projet : Festival Fabrica Femina

Lieu : Ligné

Date : 3, 4 et 5 octobre 2025

Montant total de l'opération : 14 240 €

Montant éligible : 2 900 €

Montant de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 580 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi de les subventions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

10. CULTURE : renouvellement convention pluriannuelle 2026-2028 avec l'association les 3 AiRES :

Vu la délibération n°20190523_09 approuvant la signature d'une convention triennale 2019-2021 entre la Communauté de communes Cœur de Charente, l'association Les 3 AiRES et le Département de la Charente, au profit de la diffusion culturelle auprès des scolaires et grand public,

M. le Vice-Président en charge de la Culture rappelle que les 3 salles de spectacles de La Canopée, La Palène et Les Carmes se sont réunies en association « Les 3 AiRes » en vue de développer des partenariats entre elles et de rayonner « hors les murs ». Depuis 2019, un partenariat culturel a été engagé entre la CC Cœur de Charente et les 3 AiRES afin de développer l'accès à la culture au profit des scolaires de premier degré du territoire mais aussi du grand public.

Objet du partenariat : diffusion de spectacles et médiation culturelle à destination des scolaires du 1er degré des écoles de Cœur de Charente.

Partenaires : CDC Cœur de Charente, Association Les 3 AiRes et le Département de la Charente.

Durée : 3 ans. 2026 à 2028.

Engagement financier annuel des partenaires :

CC Cœur de Charente : 12 000 €/an

Département de la Charente : *selon enveloppe budgétaire votée annuellement* (hors dotation annuelle aux 3 salles de spectacle)

→ Annexe 03 : convention de partenariat culturel 2026-2028 entre la CC Cœur de Charente, Les 3 AiRES et le Département de la Charente

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** les termes de la convention précitée ;
- **D’INSCRIRE** les crédits en découlant ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

11. URBANISME : délibération relative au périmètre délimité des abords (PDA) du château de crève-cœur à Aigre (initié par le Préfet) :

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètres délimités des abords,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023,

Vu le courrier de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP 16) reçu le 07/11/2025, demandant l'avis de la CDC sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre,

Vu le dossier ci-annexé de création du Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre,

Vu l'avis favorable de la commune d'Aigre,

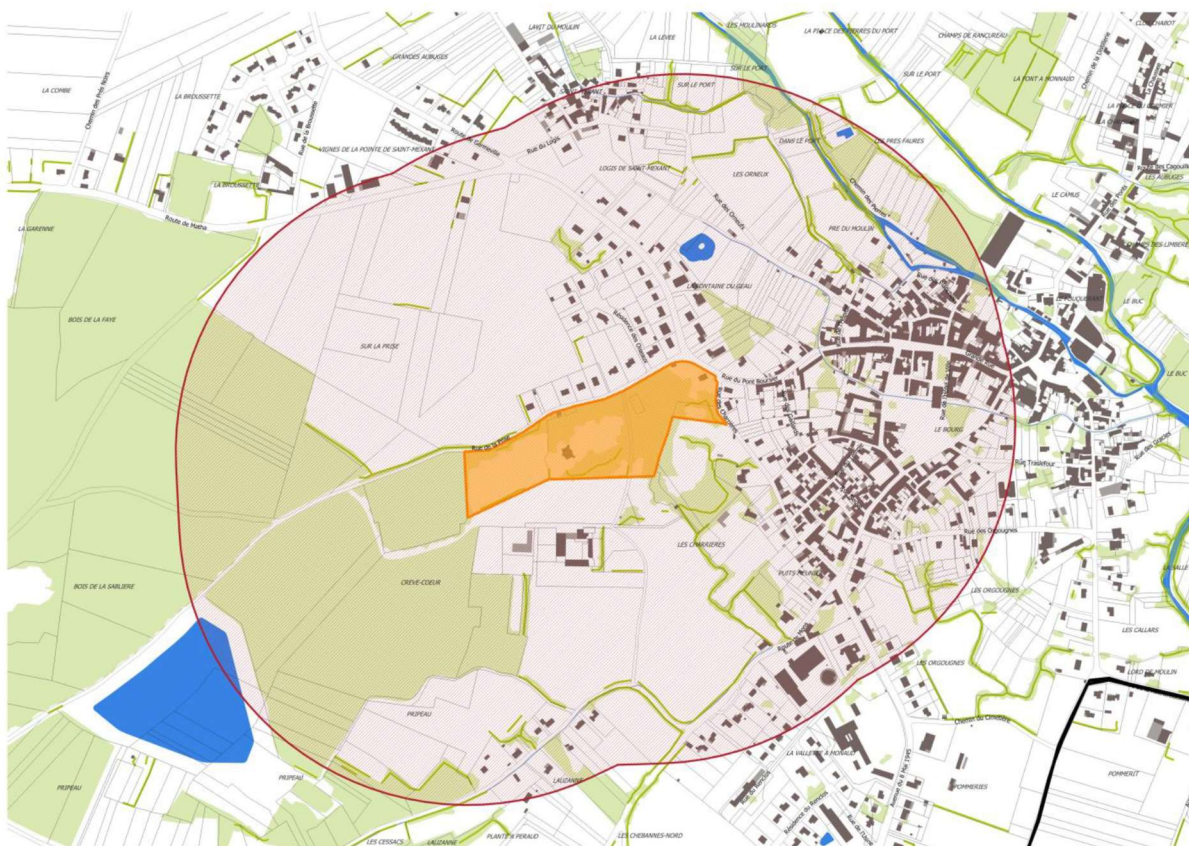
Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les délégués communautaires que l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP 16) a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre.

Il rappelle que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils participent à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des

espaces de proximité, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender. Dans ces périmètres, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, le PDA est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'ABF ou de l'autorité compétente en matière de PLU. Lorsque la proposition émane de l'ABF, ce qui est le cas pour le PDA du Château de Crève-Cœur, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir la CDC.

Le périmètre proposé (en orange sur la carte ci-dessous) reprend la totalité des parcelles du Château de Crève-Cœur inscrites au titre des monuments historiques par l'arrêté préfectoral du 8 août 2023 :



L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La proposition de PDA se justifie au regard de cette définition. En effet, le château étant isolé du bourg et au milieu de sa propriété arborée et protégée par de hauts murs, les relations et co-visibilités avec les abords sont minimales.

→ Annexe 04 : Document de présentation du PDA Château de crève-cœur à Aigre

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le périmètre délimité des abords autour du Château de Crève-Cœur (Aigre) tel que proposé par l'UDAP 16 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, notamment à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du PDA en l'annexant au PLUi en tant que servitude d'utilité publique, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

12. TOURISME : modification du plan de financement prévisionnel de réfection de la passerelle d'Aunac-sur-Charente :

Vu la délibération n° 20250320_03 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif au remplacement de la passerelle piétonne d'Aunac-sur-Charente,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle que la Communauté de communes du Pays Manslois a implanté en 2012 une passerelle qui permet d'enjamber le cours de la Charente sur la commune d'Aunac/Charente, au lieu-dit « le petit Magnérit ». Cette passerelle est venue remplacer une passerelle béton. La volonté des élus était de permettre une continuité de la pratique de l'activité randonnée pédestre ainsi que nautique. La construction de cette passerelle avait fait l'objet d'une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Cette passerelle se trouve sur un chemin rural inscrit au PDIPR ainsi que sur le chemin de randonnée « le Sentier des Bords de Charente » qui relie les 2 communes de Lichères et Aunac/Charente (Moutonneau et Aunac). Ce sentier est un des plus emprunté non seulement par les locaux mais également par les touristes. En effet ce circuit figure sur la fiche de randonnée éditée par la Communauté de communes et il est également en partie utilisé dans le cadre d'un parcours de Géocaching Terra Aventura dont la fréquentation est croissante.

La passerelle initialement installée a fait l'objet à de nombreuses reprises par les services techniques de changements de planches en bois défectueuses, de consolidations ou de rajouts de systèmes antidérapant pour une plus grande sécurité des utilisateurs. Un diagnostic sanitaire a été réalisé par l'entreprise à l'origine de sa fabrication. Le constat a été fait en 2024 que cette passerelle est devenue dangereuse et devait être remplacée. L'inscription du chemin au PDIPR, de même que sa valorisation en sentier de randonnée permet de solliciter le Département de la Charente ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine sur les fonds européens au titre de l'approche territoriale FEDER.

Compte tenu de la forte incertitude des financements européens et de l'urgence de remplacer cette passerelle qui a finalement été déposée pour des raisons de sécurité, la commune d'Aunac-sur-Charente a acté par délibération du 13/10/2025 l'octroi d'un fonds de concours financier au profit de la Communauté de communes maître d'ouvrage

des travaux. Ce fonds de concours correspondra à 50 % du montant du reste à charge de la CDC déduction faite des subventions obtenues.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération modifié tel qui suit :

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Coût	Intitulé	Coût
Fourniture et installation d'une nouvelle passerelle	31 120,00 €	Subvention Département Charente 50%	10 000,00 €
		Communauté de communes Cœur de Charente	10 560,00 €
		Commune d'Aunac-sur-Charente (montant max)	10 560,00 €
TOTAL HT	31 120,00 €	TOTAL HT	31 120,00 €
TVA	6 224,00 €		6 224,00 €
TOTAL TTC	37 344,00 €		37 344,00 €

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le lancement de l'opération, d'approuver le plan de financement et propose de solliciter les financements précités auprès des partenaires publics.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D’APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié tel que précité ;
- **DE RECONDUIRE** les crédits afférents au titre du budget primitif 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l’aide financière du Département de la Charente d’une part et de la commune d’Aunac-sur-Charente (Fonds de concours), d’autre part ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

13. HABITAT : attribution d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH :

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Charente définissant ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la convention Petite Ville de Demain, valant ORT signée avec le Préfet de la Charente, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, les communes d'Aigre, Mansle-les-Fontaines, La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe, convention co-signée le 07/07/2022 ;

Vu le projet de territoire inscrit dans le PLUi Cœur de Charente et notamment l'axe 2 relatif à l'enjeu de répondre aux besoins de tous les habitants ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté de communes Cœur de Charente en date du 30/05/2024 décidant de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Cœur de Charente ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Cœur de Charente pour la période 2024-2027, convention co-signée le 21/11/2024 par le Préfet de la Charente, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente pour la délégation de l'Anah de Charente, la communauté de communes Cœur de Charente et les communes d'Aigre, Mansle-les-Fontaines, La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe;

Vu les actions inscrites au PCAET Cœur de Charente approuvé le 20/03/2025, et notamment l'axe 1 qui prévoit de développer un parc bâti respectueux de l'environnement économe en énergie ;

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales et de la mobilité rappelle que la communauté de communes Cœur de Charente a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions aux travaux pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH Cœur de Charente et le programme Petites Villes de Demain.

Considérant le dossier déposé et validé par l'ANAH, et que les travaux prévus par le propriétaire respectent les critères d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Charente prévus dans le cadre de l'OPAH, il est proposé d'attribuer une aide aux travaux au bénéfice du propriétaire privé suivant selon les modalités suivantes :

Nom	PO/PB *	Commune	Type d'aide attribuée	Date de la commission d'attribution	Montant prévisionnel des travaux	Montant attribué Par la CDC
RAFFIER Nadège	PO	La Boixe	Travaux lourds sur logement insalubre	17/11/2025	82 336 €	4 000 €
DELAGE Sébastien	PO	Val-de-Bonniece	Travaux lourds sur logement dégradé	17/11/2025	49 487 €	4 000 €
DARDILLAC Lionel	PO	St Ciers-sur-Bonniece	Travaux lourds sur logement insalubre	17/11/2025	118 434 €	4 000 €
GAUVIN Jean-Michel	PO	Mansle-les-Fontaines	Travaux lourds sur logement dégradé	17/11/2025	83 314 €	4 000 €
BUNA Josette	PO	Aigre	Travaux lourds sur logement insalubre	17/11/2025	38 500 €	3 850 €

*PB : propriétaire bailleur – PO : propriétaire occupant

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER l'octroi des aides aux travaux précitées au profit des propriétaires précités, sous réserve de la bonne réalisation de ses engagements ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

14. FINANCES : virements de crédits :**SPAC :**

1. Monsieur le Vice-Président en charge des finances fait part à l'assemblée que des crédits doivent être inscrits pour permettre une régularisation d'écritures ; il y a lieu de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT		
D	2317 : Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	13 100.00 €
R	2315 : Installations, matériel et outillages	13 100.00 €

2. Monsieur le Vice-Président en charge des finances fait part à l'assemblée qu'une avance remboursable doit être reversée à une entreprise pour le marché de la STEP de St Amant de Boixe ; il y a lieu de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT		
R	041 : 238 Remboursement avances	24 000.00 €
D	Op 1039 : 2317 : Travaux STEP de ST AMANT DE BOIXE	24 000.00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les virements de crédits proposés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Votants :

- dont « pour » :

- dont « contre » :

- dont abstention :

Prochaine séance du conseil communautaire :
Jeudi 18 DECEMBRE 2025, 18h00
Lieu non défini

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à ...h....